



ROSSIGNOL
EXPERTISE COMPTABLE

Petit-déj' entreprises du 6 mars 2026

La facture électronique

Marine ROSSIGNOL

Expert-comptable fondatrice de Rossignol Expertise Comptable

marine@rossignol-ec.fr / 06 84 12 17 68

Plan de la présentation

- ▶ Définition factures/factures électroniques
- ▶ Calendrier
- ▶ Fonctionnement
- ▶ Entreprises concernées par la réforme
- ▶ Comment choisir sa PA
- ▶ Risques

Définition

- ▶ Une facture électronique est une facture dématérialisée transmise et reçue dans un format électronique (langage informatique).



Factur-X, CII, UBL



PDF, mail, photo, papier

Mentions obligatoires des factures

Données présentes sur toutes les factures

01/09/2026	SIREN de l'entreprise fournisseur
01/09/2026	Pays du siège social du fournisseur
01/09/2026	SIREN du client
01/09/2026	Pays du siège social du client
01/09/2026	Vente de biens / prestation de services / mixte
01/09/2026	Date d'émission de la facture
01/09/2026	Numéro unique et chronologique de la facture
01/09/2026	Montant HT par taux de TVA
01/09/2026	Montant de TVA par taux
01/09/2026	Taux de TVA applicable
01/09/2026	Montant total HT
01/09/2026	Montant total de TVA
01/09/2026	Devise de la facture
01/09/2027	Détail bien ou service (ligne de facture)
01/09/2027	Quantité facturée (ligne)
01/09/2027	Prix unitaire HT (ligne)

Données présentes en fonction du type d'opération

01/09/2026	N° TVA intracommunautaire fournisseur
01/09/2026	TVA intracom – membre assujetti unique
01/09/2026	TVA intracom du représentant fiscal
01/09/2026	N° TVA intracommunautaire client
01/09/2026	Numéro de la facture initiale
01/09/2026	Option TVA sur les débits
01/09/2026	Motif d'exonération de TVA
01/09/2026	Mention autofacturation
01/09/2026	Régime particulier de TVA
01/09/2026	Mention autoliquidation
01/09/2026	Mention membre d'un assujetti unique
01/09/2026	Date de livraison / fin de prestation
01/09/2026	Date de versement de l'acompte
01/09/2027	Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
01/09/2027	Adresse de livraison si différente
01/09/2027	Date facture annulée / rectifiée
01/09/2027	Mention d'escompte
01/09/2027	Montant de l'éco-participation

Objectifs de la réforme

- ▶ Collecte et traitement automatique par la DGFIP en vue de :
 - ▶ Lutter contre la fraude à la TVA
 - ▶ Simplifier les obligations déclaratives (notamment TVA)
 - ▶ Renforcer la compétitivité des entreprises (réduire les coûts et diminuer les délais de paiement)
 - ▶ Mieux appréhender l'activité économique des entreprises afin de conduire des politiques publiques adaptées

Quand ?



Grandes entreprises
et ETI
environ 200 000

PME et TPE
Autres assujettis à la
tva

1er septembre 2026

1er septembre 2027

✉ Obligation de réception

✈ Obligation d'émission

✉ Obligation de réception

✈ Obligation d'émission

Au 1er septembre 2026, TOUS les assujettis devront avoir choisi leur PDP pour recevoir leurs factures.

109 agréées ajd, encore 30 qui souhaitent l'être

TPE PME :
< 250 sal.
Et
(50 M€ ou 43 M€)

Comment ça marche ?

- Selon l'activité, différentes informations seront à transmettre en émission :

	E-invoicing	E-reporting
Dans quel cadre ?	facturation entre professionnels assujettis	facturation à des particuliers ou à l'international
	BtoB	BtoC
A transmettre	Les factures (format électronique) Les données de paiement <i>si prestations de services</i>	Les données de transaction <i>(Z de caisse)</i>

e-invoicing

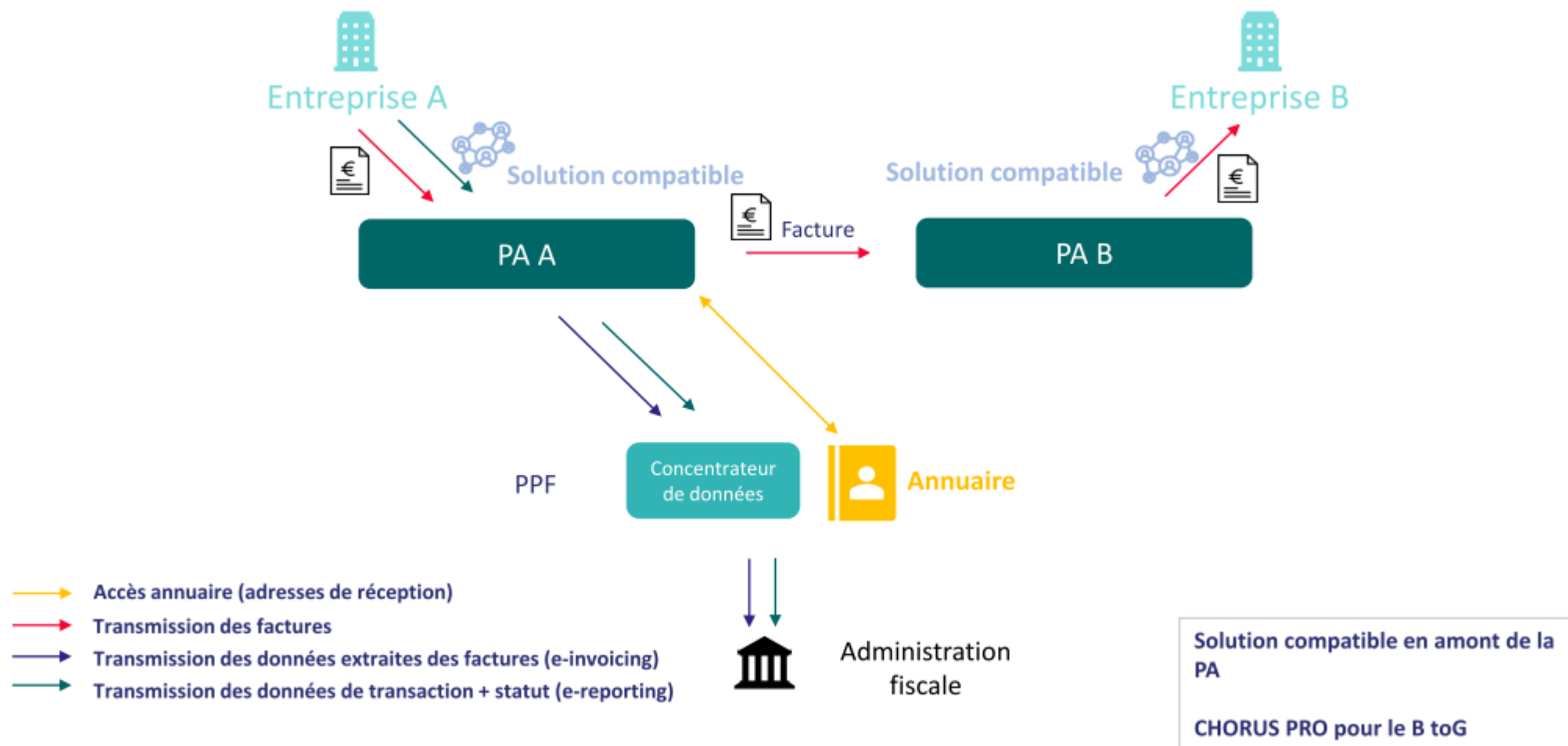
Transactions entre 2 assujettis à la TVA établis en France

1. **Facture** dans un des 3 **formats** du socle (UBL / CII / Factur-X)
2. **Transmission** des factures via des plateformes PA
3. **Cycle de vie** : suivi et mise à jour des statuts de la facture
4. **Transmission à la DGFIP** des données de facturation et données de paiement* sous 24h
5. Fréquence du flux : à la facture

e-reporting

Transactions entre 1 assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti

1. **Facture libre**
2. **Transmission** des factures et tickets de caisse libre
3. **Transmission à la DGFIP** des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement*
4. Fréquence du flux : décade / mensuelle / bimensuelle



Qui est assujetti ?

➤ Ces sont les personnes qui effectuent une activité économique de manière indépendante

Personnes

- Toute entreprise quelle que soit sa forme juridique
- Entrepreneur individuel, micro-entreprise, société ...

Activité économique

- Toutes les activités de production, de commerçant et de prestataires de services exercées à titre habituel
- Activités industrielles, commerciales, artisanales, libérales, agricoles, civiles, extractives

De manière indépendante

- Personnes agissant sous leur propre responsabilité et ayant une totale liberté dans l'organisation et l'exécution de leurs travaux

Quelles sont les obligations des assujettis ?

Assujettis à la TVA en France

Redevables	Non-redevables			Redevables partiels
Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA	Franchise en base de TVA	Opérations exonérées des articles 261 à 261 E du CGI Les ventes de biens usagés qui n'ont pas ouvert droit à déduction Les livraisons et prestations médicales exonérées Les prestations d'enseignement et de formation exonérées Les prestations de garde d'enfants exonérées Les livraisons et prestations des organismes à but non lucratifs à caractère philanthropique, religieux, politique,... ainsi que les services à caractère social, éducatif, culturel,... exonérées Les prestations de la poste Les livraisons d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans Les livraisons et prestations des groupements de moyens (SCM, GIE,...) Les opérations bancaires et financières Les opérations d'assurance exonérées Les locations immobilières exonérées Les jeux de hasard exonérés Les opérations relevant du secret défense	Exportations et livraisons intracommunautaires	Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA et des opérations exonérées
E-Invoicing B to B E-reporting B to C	—			E-Invoicing B to B Et E-reporting pour les opérations non exonérées

Obligation de réception des FE

L'annuaire

- ▶ Toutes les entreprises apparaissant sur l'annuaire d'ici fin mai 2026 ont l'obligation de choisir une PA pour recevoir leurs factures électroniques (assujettis disposant d'un SIREN)
- ▶ <https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

Comment choisir sa PA ?

- ▶ Il est possible d'avoir plusieurs PA :
 - ▶ Une par établissement pour la réception des factures d'achats
 - ▶ Plusieurs pour l'émission des factures de ventes et données de paiement
- ▶ Actuellement 109 PA agréées
 - ▶ Dans le domaine bancaire
 - ▶ Dans le domaine des éditeurs de logiciels (comptable ou gestion commerciale et financière)
 - ▶ Dans le domaine de la dématérialisation (informatique)
 - ▶ Dans le domaine institutionnel
- ▶ [Je consulte la liste des plateformes agréées | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- ▶ [Plateformes Agréées \(PA\)](#)
- ▶ ECMA jefacture.com > PA développée par l'Ordre des Experts-comptables

Comment choisir sa PA ?

- ▶ Plusieurs critères de choix :
 - ▶ Outil de facturation intégré
 - ▶ Outil de GED
 - ▶ Service de mise en paiement/encaissement associé
 - ▶ Gestion automatique des statuts des factures
 - ▶ Lien avec le cabinet comptable/connectivité
 - ▶ Durée et volume d'engagement
 - ▶ Coût
 - ▶ Gestion des différents formats
 - ▶ Transformation automatique des factures BtoB en BtoC
 - ▶ Interface de saisie si factures/caisse manuelles
 - ▶ Dépôt de fichiers possible transformable automatiquement en factures/données de transaction et de paiement
 - ▶ SAV si besoin d'assistance
 - ▶ Lieu de stockage et sécurité des données



Risques

- ▶ Ne pas être payé par ses clients.
- ▶ Amendes

Défaut de désignation d'une plateforme agréée :

- Mise en demeure de se mettre en conformité dans un délai de 3 mois
- À défaut : amende de 500 €
- Deuxième mise en demeure assortie d'un nouveau délai de 3 mois
- À défaut : amende de 1 000 €
- Nouvelle amende de 1 000 € après chaque période de 3 mois

Risques

► Défaut d'envoi de factures

- Amende de 50 € par facture (au lieu de 15 €)
- Le montant maximum des amendes pouvant être appliquées au titre d'une même année civile reste inchangé (15 000 €)

► Défaut d'envoi de e-reporting

- Amendes de 500 € par défaut de transmission (au lieu de 250 €) pour non-respect par l'assujetti des obligations de fourniture des données de transaction
- Le montant maximum des amendes pouvant être appliquées au titre d'une même année civile pour chacune de ces obligations reste fixé à 15 000 €

Attention :

- Sanction pour absence de flux
- Mais aucune sanction pour erreur de flux : possibilité de déposer un e-reporting rectificatif

En résumé

- ▶ Cartographier les outils utilisés actuellement dans l'entreprise
- ▶ Se renseigner auprès des éditeurs des logiciels pour voir ce qui est proposé
- ▶ Se rapprocher de son expert-comptable pour faire le bon choix de PA
- ▶ Anticiper

Où trouver des informations ?

- ▶ Fiches informatives du service public : [Fiches pédagogiques pour mieux comprendre la facturation électronique | impots.gouv.fr](#)
- ▶ Qu'est-ce que ça change pour moi ? : [La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ? | impots.gouv.fr](#)
- ▶ Site mis en place par l'Ordre des experts-comptables : [Facturation électronique : votre expert-comptable vous guide](#)



ROSSIGNOL
EXPERTISE COMPTABLE

La parole est à vous !

Marine ROSSIGNOL

Expert-comptable fondatrice de Rossignol Expertise Comptable

12 rue Denis Gaillard – 21130 AUXONNE

marine@rossignol-ec.fr / 06 84 12 17 68